

Fonds Social des entreprises de taxis et des services de location de voitures avec chauffeur



RAPPORT D'ACTIVITES

POUR LA PERIODE

DU 01/01/2016 AU 31/12/2016

Avenue de la Métrologie 8 – 1130 Bruxelles

CONTENU

1. INTRODUCTION.....	3
2. APERCU DES ACTIVITES DE L'ANNEE 2016.....	4
2.1 CCT 'Groupes à risque'	4
2.2 Chèques-cadeaux.....	4
2.3 Reclassement professionnel.....	5
2.4 Allocation complémentaire sociale et prime de fidélité.....	6
2.5 Allocations complémentaires de chômage	6
2.6 Allocations complémentaires en cas d'incapacité de travail.....	7
2.7 Allocation en cas de retrait définitif de sélection médicale.....	8
2.8 Prime de départ.....	8
2.9 Allocation en cas de décès.....	9
2.10 Indemnité d'uniforme.....	10
2.11 Ecochèques.....	10
2.12 Formations.....	11
2.12.1 Intervention dans les formations.....	11
2.12.2 Intervention financière du VDAB dans les formations de chauffeurs de taxis pour les demandeurs d'emploi.....	13
2.12.3 Formation professionnelle organisée par Bruxelles Formation.....	14
2.12.4 Les IBO en Flandre et à Bruxelles.....	14
2.12.5 La nouvelle formation dans la Région de Bruxelles-Capitale	15
2.12.6 Formation d'orientation par KIEM.....	16
2.12.7 Formation à Gand.....	17
2.12.8 La formation continue	17
2.12.9 Info on the go.....	19
2.12.10 La formation de parrains.....	20
2.12.11 La formation 'GoForZero'.....	21
2.13 Convention sectorielle (en Flandre).....	22
2.14 Salon de l'emploi « Elargis ton horizon ».....	23
2.15 Les chauffeurs de taxis bobbent aussi.....	23
2.16 Brochure d'information pour les nouveaux travailleurs dans le secteur	25
2.17 Brochure d'accueil pour les nouveaux travailleurs dans le secteur.....	25
2.18 Autotest	27
2.19 Fonctionnement du Fonds Social.....	27
2.20 Soutien à l'arbitrage	28
2.21 Site Internet du Fonds Social.....	28
2.22 Taxilive – campagne de communication.....	29
3. INDICES SUR L'EVOLUTION DE L'EMPLOI.....	31
4. ANNEXES	35

1. INTRODUCTION

La tâche du Fonds Social est d'assurer et d'organiser:

- l'octroi et le paiement d'avantages sociaux complémentaires aux ouvriers et ouvrières travaillant dans le secteur.
- le recouvrement et la perception des contributions pour le fonctionnement du fonds auprès des employeurs de la catégorie ONSS 068.

Le Fonds peut également s'occuper de toutes les questions relatives à la formation professionnelle et l'amélioration de l'emploi des chauffeurs ainsi que de la promotion de la profession de chauffeur de taxi et du secteur des entreprises de taxis et des services de location de voitures avec chauffeur.

Le Fonds Social est géré par un Conseil d'Administration constitué paritairement de représentants des employeurs et des travailleurs.

Composition du Conseil d'Administration en 2016:

<u>Délégation syndicale</u>	<u>Délégation patronale</u>
Frank Moreels (Vice-président)	Paul van Avermaet (Président)
Jan Sannen (Vice-président)	Marc Delire (Vice-président)
<u>Administrateurs</u>	<u>Administrateurs</u>
Carine Dierckx (BTB)	Claude Fievez
Roberto Parrillo (CSC-Transcom)	Frank Van Oorschot
Yves Toutenel (ACV-Transcom)	Tim Vanreppelen
John Reynaert (BTB)	Armand Zambon
Secrétaire: Pierre Steenberghen	

En octobre 2016, Lieve Pattyn est remplacé par Carine Dierckx comme délégué de la BTB.

2. APERCU DES ACTIVITES DE L'ANNEE 2016

2.1 CCT 'Groupes à risque'

La CCT du 5 mars 2009 concernant les mesures en faveur des groupes à risque dans le sous-secteur des entreprises de taxis et de location de voitures avec chauffeur a été prolongée par une CCT du 17 février 2011 pour la période 2011-2012, du 22 novembre 2012 pour 2013-2014 et du 20 novembre pour 2015-2016.

Les mesures suivantes ont été cofinancées en 2015 grâce aux moyens prévus par cette CCT:

- Intervention pour les employeurs et les chauffeurs lors de la formation de nouveaux chauffeurs (voir suite)
- Reclassement professionnel (voir suite)
- Formation continue (voir suite)

2.2 Chèques-cadeaux

La CCT du 18 février 2016 oblige les employeurs à remettre les chèques-cadeaux à leurs travailleurs en décembre 2016, lorsqu'ils répondent aux conditions d'octroi.

Conditions d'octroi :

- 2 années d'ancienneté dans l'entreprise au 1er décembre.
- Avoir presté au moins un jour de travail au cours de l'année de paie.

Montant des chèques-cadeaux:

- Travailleur à temps plein: € 35.
- Régime de travail > 50 % d'un temps plein: € 35.
- Régime de travail égale à 50% ou moins que celui du travailleur à temps plein suivant contrat de travail: € 17,5.

Ensuite les employeurs introduisent une demande de remboursement des montants des chèques octroyés, au Fonds Social à l'aide du formulaire spécial de demande et en y joignant les reçus signés par les travailleurs.

Le Fonds Social rembourse les chèques (uniquement les valeurs faciales des chèques et non pas les autres coûts éventuels) aux employeurs qui ont introduit une demande en bonne et due forme.

Suivant le calcul du nombre d'ayants droits aux chèques-cadeaux pour 2016, on arrive aux chiffres suivants pour le montant à prévoir pour les remboursements de chèques par le Fonds Social : € 95.130.

Le montant de chèques effectivement remboursés par le Fonds Social s'élevait au 27 mars 2017 à € 32.915 (52 employeurs). Un montant de € 23.652,5 a encore été remboursé pour des chèques-cadeaux de 2015 et € 1.627,5 pour 2014.

2.3 Reclassement professionnel

Le Fonds Social a été chargé par la CCT du 18 décembre 2007 d'organiser le reclassement professionnel pour des chauffeurs de taxis. La convention sectorielle du 16 juin 2011, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011, a élargi le droit à l'offre du reclassement professionnel aux autres catégories de travailleurs du secteur.

Le travailleur dont l'employeur a mis fin au contrat de travail et qui a droit au reclassement professionnel en vertu des dispositions légales en vigueur, peut faire appel à la procédure de reclassement professionnel organisée par le Fonds Social.

Conditions :

- Avoir atteint l'âge de 45 ans au moment du licenciement.
- Avoir été licencié pour un autre motif qu'un motif grave.
- Avoir été au moins un an sans interruption au service de l'employeur qui le/la licencie.

L'employeur est tenu d'informer le travailleur licencié dans les 15 jours suivant la fin du contrat, de l'existence de l'offre sectorielle via le Fonds Social.

Les travailleurs doivent ensuite, dans les 2 mois qui suivent la fin de leur contrat de travail, rentrer une demande du reclassement professionnel au Fonds Social.

Pour 2016 nous avons les chiffres suivant:

- 21 dossiers ont été envoyé par le Fonds Social à Ascento.
- Pour 20 personnes, une procédure d'accompagnement a été entamée.
- De ces 20 personnes, 12 étaient toujours en accompagnement au début d'année 2017. 4 personnes avaient déjà trouvé un nouvel emploi.

2.4 Allocation complémentaire sociale et prime de fidélité

Les travailleurs qui, depuis au moins un an, sont membres d'une des organisations interprofessionnelles représentatives des travailleurs, peuvent prétendre à l'octroi d'une allocation annuelle supplémentaire dite 'allocation sociale' ainsi qu'à une prime de fidélité, pour autant qu'ils soient inscrits, au 30 septembre de l'année concernée sur les listes du personnel d'un employeur de la catégorie ONSS 068.

Le montant des deux avantages a été fixé à :

Pour 2016: € 125 par an (payable à partir de 2017).

Le paiement est assuré par CSC-Transcom ou par la FGTB-UBOT. Les montants ainsi payés, sont ensuite remboursés par le Fonds Social aux deux organisations syndicales.

Comme l'année passée, le Fonds Social aie envoyé une carte de légitimation à chaque travailleur inscrit chez un employeur du secteur au 30 septembre 2016. Avec cette carte, les travailleurs syndiqués peuvent demander la prime à leur syndicat.

2.5 Allocations complémentaires de chômage

Une indemnité dite 'allocation complémentaire de chômage' est octroyée aux travailleurs qui remplissent les conditions suivantes:

- Etre au chômage pour manque de travail résultant de causes économiques.
- Etre au service de l'employeur au moment de la mise au chômage.
- Bénéficiaire des allocations de chômage en application de la législation sur l'assurance-chômage.

Le montant de l'allocation complémentaire de chômage est fixé par la CCT du 22 mai 2014 concernant les avantages octroyés par le Fonds Social, à € 3 par journée de chômage avec un maximum de € 90 par année civile.

L'employeur procède au paiement de l'allocation à son travailleur. Le Fonds Social rembourse le montant aux employeurs qui en font la demande à l'aide d'un formulaire spécial.

En 2016 le Fonds Social a remboursé € 12.194 pour les allocations complémentaires de chômage aux employeurs qui en ont fait la demande.

2.6 Allocations complémentaires en cas d'incapacité de travail

Cette indemnité est allouée aux travailleurs qui remplissent les conditions suivantes:

- Etre, depuis plus de 60 jours minimum, en état d'incapacité de travail continue, résultant d'une maladie ou d'un accident ou d'un accident de travail.
- Etre au service d'un employeur au moment où se déclare l'incapacité de travail.
- Bénéficiaire des indemnités primaires d'incapacité de travail en application de la législation sur l'assurance maladie-invalidité.

Les montants sont:

- € 25 après les 60 premiers jours d'incapacité ininterrompue.
- € 35 en plus après les 120 premiers jours d'incapacité ininterrompue.
- € 40 en plus après les 180 premiers jours d'incapacité ininterrompue.
- € 45 en plus après les 240 premiers jours d'incapacité ininterrompue.

L'intervention prend fin après 12 mois.

La rechute est considérée comme faisant partie intégrale de l'incapacité de travail précédente si elle survient dans les douze premiers jours ouvrables suivant la fin de cette période d'incapacité de travail.

Le plafond annuel est de € 145.

L'employeur est tenu de payer l'indemnité au travailleur. Le Fonds Social rembourse le montant aux employeurs qui en font la demande à l'aide du formulaire spécial prévu à cet effet.

Le Fonds Social a remboursé en 2016 des allocations complémentaires en cas d'incapacité de travail, pour un montant total de € 2.335.

2.7 Allocation en cas de retrait définitif de sélection médicale

Les chauffeurs ont droit à une prime lors du retrait définitif du certificat de sélection médicale pour autant qu'ils aient été occupés depuis au moins 5 ans dans la même entreprise.

Depuis le 25 septembre 2009, le montant de cette indemnité s'élève à € 1000.

La prime est payée par l'employeur au chauffeur. Le remboursement par le Fonds Social s'effectue sur présentation d'une preuve du retrait définitif du certificat de sélection médicale et après le renvoi du formulaire de demande spécial au Fonds Social.

Une seule intervention (€ 1.000) pour perte définitive de sélection médicale a été payée en 2016.

2.8 Prime de départ

Cette prime est payée aux travailleurs qui atteignent l'âge légal de la pension, ainsi qu'à ceux qui sont admis à la prépension.

Cette prime n'est payée qu'une seule fois par l'employeur au travailleur. Le Fonds Social rembourse la prime à l'employeur sur présentation d'une ou de plusieurs attestations d'ancienneté et à l'aide d'un formulaire spécial prévu à cet effet.

Montants:

- Régime de travail supérieur à 50 % de celui du travailleur à temps plein suivant contrat de travail: € 50 par 5 années d'ancienneté ininterrompues dans le secteur.
- Régime de travail égal à 50 % ou moins que celui du travailleur à temps plein suivant contrat de travail: € 25 par 5 années d'ancienneté ininterrompues dans le secteur.

En 2016 le Fonds Social Fonds a remboursé un montant total de € 200 de primes de départ.

2.9 Allocation en cas de décès

En cas de décès d'un travailleur occupé activement dans une entreprise de taxis et/ou de service de location de voiture avec chauffeur et n'ayant pas encore atteint l'âge légal de la pension, il est octroyé une indemnité de décès au conjoint survivant ou à la personne qui peut prouver qu'elle a supporté les frais de funérailles du travailleur décédé.

Depuis le 25 septembre 2009, le montant octroyé s'élève à € 1000.

L'indemnité est payée par l'employeur à l'ayant droit à cette indemnité. Le remboursement par le Fonds Social à l'employeur s'effectue sur présentation d'attestations et du renvoi du formulaire spécial de demande au Fonds Social.

En 2016 le Fonds Social a effectué des remboursements pour un montant total de € 4.000 pour des allocations en cas de décès.

2.10 Indemnité d'uniforme

Les travailleurs qui peuvent justifier 200 jours de travail à temps plein par an entre le 1er juillet de l'année qui précède l'année à laquelle se rapporte l'indemnité d'uniforme et le 30 juin de l'année à laquelle se rapporte l'indemnité d'uniforme, ont droit à une indemnité forfaitaire d'uniforme qui s'élève à € 150 par an.

Pour les travailleurs qui ont été occupés à temps partiel durant la période de référence mentionnée ci-dessus, le montant de l'indemnité forfaitaire est diminué au prorata du régime de travail. La condition de minimum 200 jours de travail presté à justifier pour recevoir l'indemnité est également diminuée au prorata du régime de travail du travailleur.

L'indemnité d'uniforme est payée directement par le Fonds Social aux travailleurs. Le montant est versé depuis 2010 (indemnité d'uniforme 2009), sur le compte bancaire du travailleur.

En cas de problème, les travailleurs gardent leur droit à l'indemnité durant 5 ans.

3.404 travailleurs ont droit à l'indemnité d'uniforme 2016, pour un montant total de € 428.954,15.

Au 27 mars 2017, un montant total de € 415.329,04 avait été payé à 3.284 travailleurs. Il y a encore eu le paiement de € 2.613,94 d'arriérés de primes d'uniformes pour l'année 2015, € 1.442,8 pour l'année 2014, € 586,19 pour l'année 2013 et € 528,95 pour l'année 2012.

2.11 Ecochèques

Le CCT du 21 avril 2016 oblige les employeurs à remettre les éco-chèques à leurs travailleurs en juillet 2016, lorsqu'ils répondent aux conditions d'octroi.

Pour avoir droit aux écochèques, il faut avoir travaillé pendant la période de référence – la période du 1er juillet de l'année calendrier précédente jusques et y compris le 30 juin de l'année calendrier en cours.

Les montant des éco-chèques s'élève à:

- € 120,00 pour un travailleur occupé à temps plein pendant toute la période de référence.
- Montant adapté prorata temporis pour un travailleur qui a été occupé à temps partiel pendant la période de référence.
- Montant adapté prorata temporis pour un travailleur qui, pendant la période de référence, est entré en service de l'employeur ou l'a quitté.

Ensuite les employeurs introduisent une demande de remboursement des montants des chèques octroyés, au Fonds Social à l'aide du formulaire spécial de demande et en y joignant les reçus signés par les travailleurs.

Le Fonds Social rembourse les chèques (uniquement les valeurs faciales des chèques et non pas les autres coûts éventuels) aux employeurs qui ont introduit une demande en bonne et due forme.

Suivant le calcul du nombre d'ayants droits aux éco-chèques pour 2016, on arrive aux chiffres suivants pour le montant à prévoir pour les remboursements de chèques par le Fonds Social : € 460.535.

Le montant de chèques effectivement remboursés par le Fonds Social s'élevait au 27 mars 2017 à € 166.623,51 (94 employeurs).

2.12 Formations

2.12.1 Intervention dans les formations

Depuis l'entrée en vigueur de la CCT du 25 septembre 2009, le Fonds Social est chargé de payer des interventions forfaitaires dans les coûts de formations de nouveaux chauffeurs de taxi. La CCT du 16 juin 2011, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011, a élargi le droit à ces interventions forfaitaires aux formations de nouveaux chauffeurs des services de location de voiture avec chauffeur.

Le Fonds Social octroie aux employeurs dont les formations ont été agréées, une intervention forfaitaire dans le coût de formation de € 500 par candidat-chauffeur formé.

Cette intervention forfaitaire n'est octroyée que si le candidat-chauffeur est toujours occupé chez le même employeur après 6 mois. Elle est uniquement d'application pour la formation de chauffeurs qui n'ont pas été inscrits dans la commission paritaire du transport et de la logistique au cours des 5 années qui précèdent leur engagement :

- comme chauffeur de taxi s'il s'agit d'une formation de chauffeur de taxi, ou
- comme chauffeur de voiture de location s'il s'agit d'une formation d'autres chauffeurs.

Pour les chauffeurs engagés à temps partiel au terme de leur formation, l'intervention est proratisée.

Pour pouvoir bénéficier de ces interventions, les entreprises doivent d'abord avoir obtenu l'agrément de leur formation par le Fonds Social. Les conditions d'agrément sont fixées par le Conseil d'Administration du Fonds Social. Les formations de chauffeurs de type IBO (en Flandre et à Bruxelles) sont reconnues d'office par le Fonds Social et elles entrent en compte d'office pour l'intervention forfaitaire dans le coût de formation.

Une intervention forfaitaire de € 500 sur les frais encourus pendant la formation est également octroyée aux travailleurs occupés comme chauffeur de taxi ou de voitures de location qui ont suivi la formation, pour autant qu'ils n'aient pas été inscrits comme chauffeur de taxi (s'il s'agit d'une formation de chauffeur de taxi) ou comme chauffeur de SLC (s'il s'agit d'une formation de chauffeur pour la location) au cours des 5 années qui précèdent leur engagement et pour autant qu'ils soient toujours occupés chez le même employeur après 6 mois. L'intervention forfaitaire est proratisée si le chauffeur a été occupé à temps partiel au terme de sa formation.

En 2016 181 personnes ont suivi une formation de chauffeur de taxi ou de voiture de location et ce dans 8 entreprises agréées. Au 11 avril 2017, 39 interventions financières ont été payées à des employeurs et un montant équivalent à des chauffeurs.

2.12.2 Intervention financière du VDAB dans les formations de chauffeurs de taxis pour les demandeurs d'emploi

Le VDAB paie une intervention dans le coût de formations de chauffeurs organisées pour les demandeurs d'emploi dans des entreprises de taxis. L'intervention existe depuis 1er octobre 2009, date d'entrée en vigueur de la convention entre le Fonds Social et le VDAB. Cette convention a été prolongée en début d'année 2011, moyennant quelques adaptations, jusqu'à la fin décembre 2012. En 2013, un nouvel accord a été conclu pour la période 2013-2014, avec une addition pour 2015.

Le VDAB paie € 500 au Fonds Social par demandeur d'emploi formé dans une entreprise agréée par le Fonds. Une partie de ce montant est destinée à l'employeur (€ 375) et une partie au demandeur d'emploi qui a suivi la formation (€ 125). Le virement sur le compte du demandeur d'emploi se fait après la réussite de la formation complète même s'il n'a pas été engagé comme chauffeur de taxi.

Conditions d'octroi de l'intervention:

- Le candidat est inscrit comme demandeur d'emploi au VDAB et l'employeur a informé préalablement, dans les délais, la date du début de la formation au Fonds Social et au VDAB.
- La formation dure 10 jours et elle doit être suivie avec succès par le candidat. Si la formation dans l'entreprise est plus courte, le montant de € 500 est proratisé sur base du nombre de journées de formation.
- Avant le début de la formation, un contrat est établi entre le demandeur d'emploi et le VDAB, et le demandeur d'emploi doit passer la sélection médicale, qui est organisée et payée par le VDAB.

En 2016, 12 demandeurs d'emploi ont suivi une formation organisée par une entreprise agréée (Unitax) par le Fonds Social, dans le cadre de la convention avec le VDAB.

2.12.3 Formation professionnelle organisée par Bruxelles Formation

Bruxelles Formation a organisé sa toute dernière formation de chauffeur de taxi en juin 2014. La Région de Bruxelles-Capitale a organisé une nouvelle formation à partir de septembre 2014 (voir ci-dessous).

Le minibus mis à disposition de Bruxelles Formation pour ses formations, a été vendu par le Fonds Social en 2015.

2.12.4 Les IBO en Flandre et à Bruxelles

L'IBO flamande (Formation Professionnelle Individuelle) est une formation de longue durée (minimum 4 semaines, maximum 6 mois) donnée en entreprise. La durée exacte de la formation dépend du profil, des compétences exigées, de l'attitude et des capacités du candidat et du plan de la formation. Le candidat, demandeur d'emploi au VDAB, reçoit en plus de son allocation de chômage, une prime de productivité payée par l'employeur via le VDAB pendant la durée de la formation. Grâce à ce montant, le candidat-IBO touche en tout un montant équivalent au salaire mensuel. Le candidat se prépare ainsi à un job fixe dans l'entreprise qui le forme, l'entreprise s'engage à conclure un contrat de durée indéterminée et à ne pas licencier le stagiaire pendant une période équivalente à la durée de la formation.

En 2016, 41 IBO ont été organisées dans le secteur. De ces 41 IBO, 17 ont été organisées dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Remarque : le nombre de FPI augmente à nouveau dans le secteur après avoir diminué chaque année.

2010: 73

2011: 54

2012: 50

2013: 46

2014: 32

2015: 28

2016 : 41

2.12.5 La nouvelle formation dans la Région de Bruxelles-Capitale

A partir du 1er septembre 2014, la Région de Bruxelles-Capitale a démarré de nouvelles formations, remplaçant ainsi les FPI et la formation chez Bruxelles Formation pour devenir chauffeur de taxi.

Cette formation est obligatoire pour tout candidat-chauffeur de taxi qui souhaite obtenir le certificat de capacité. Le programme de la formation est comme suit:

D'abord, il faut réussir comme candidat-chauffeur de taxi à quelques tests comportementaux. Ces tests qui sont organisés par la MIVB, sont composés de 2 tâches:

- Un test de sélection (test écrit): des tâches élémentaires de calcul et de problèmes, un test d'expression écrite, un test sur des problèmes logiques, un test de concentration.
- Un test psychologique sur la personnalité (questionnaire écrit) et un entretien individuel oral.

Après avoir réussi des tests comportementaux, le candidat-chauffeur de taxi devra suivre obligatoirement des cours théoriques pendant une durée de 7 jours chez la Direction bruxelloise des taxis. Le programme des cours est le suivant: législation taxi et tenue des feuilles de route, législation sociale, lecture de cartes, communication et comportement adaptés à la clientèle, informations diverses (prise en charge des PMR, sites propres, sécurité, Collecto, chèques-taxis, charte du taximan, Irisbox, gestion des objets perdus, stationnements, procédure de contrôle, procédure de plainte, soin du voyant lumineux,...).

Après avoir suivi ces cours, le candidat-chauffeur devra présenter l'examen théorique. Une fois l'examen réussi, il recevra un certificat de capacité provisoire afin de pouvoir immédiatement débiter sur le terrain pendant un stage de six mois, durant lequel il continuera à apprendre le métier de chauffeur de taxi sous la responsabilité d'un exploitant. Le programme du stage contient la topographie de la Région de Bruxelles-Capitale, la localisation des principaux lieux publics, la tenue de la feuille de route et l'utilisation du taximètre. Un contrat de travail sera signé entre le candidat-chauffeur et l'exploitant et pendant les 6 mois de stage le chauffeur reçoit un salaire.

Dès le quatrième mois de stage, il devra suivre un cours de conduite écologique pendant une demi-journée chez la Direction des taxis.

Au terme des six mois et après appréciation de l'Administration bruxelloise, il se verra délivrer un certificat de capacité définitif sur base d'un dossier comprenant l'attestation favorable de l'exploitant, des appréciations positives externes, les feuilles de route dûment complétées et les fiches de salaire portant sur la période d'apprentissage.

221 est le nombre de personnes inscrites à la formation théorique en 2016. 173 de ces 221 personnes ont réussi les examens régionaux théoriques.

2.12.6 Formation d'orientation par KIEM

L'asbl KIEM est un centre de formation d'Anvers, qui organise depuis 2011 des formations d'orientation au cours desquelles les demandeurs d'emploi, qui désirent devenir chauffeur de taxi, sont suivis individuellement par un coach. Avant, Kiem organisait déjà depuis quelques années des formations de chauffeurs de taxis mais ce programme faisait partie d'une formation plus générale de chauffeurs.

La formation d'orientation, qui est réservée aux demandeurs d'emplois, est organisée en collaboration avec le VDAB, le Fonds Social et les entreprises de taxis d'Anvers. Un suivi personnel du candidat-chauffeur est prévu tout au cours de la formation. Kiem vise tout particulièrement les chauffeurs motivés et capables.

La formation d'orientation prépare les candidats aux épreuves organisées par la Ville d'Anvers pour l'obtention du certificat de capacité de chauffeur de taxi. Elle dure 8 à 9 semaines et comprend: initiation à la profession, capacités administratives, connaissances de la ville (théorie et pratique), langage approprié, calcul, orientation, code de la route, communication et stage de conduite avec un accompagnateur.

Le Fonds Social intervient financièrement dans la formation de l'asbl Kiem depuis la mi-2015.

En 2016, Kiem a organisé 3 formations d'orientation « chauffeur de taxi » pour 36 personnes. 35 personnes ont réussi l'examen d'Anvers et 30 de celles-ci travaillent déjà comme chauffeur dans une entreprise.

2.12.7 Formation à Gand

En 2015, à la demande du secteur, le VDAB a lancé un appel d'offres pour l'organisation d'une formation taxi à Gand. C'est V-Tax, la plus grande entreprise de taxi à Gand, qui a remporté le marché.

La formation théorique dure une semaine et est suivie d'un stage en entreprise. Lors de la partie théorique, un consultant de secteur donne une demi-journée de cours sur la législation relative aux taxis et sur les conditions salariales et de travail du secteur.

La première formation a eu lieu début 2016 et fut suivie d'une deuxième fin de l'année.

Il y a eu 20 inscrits au total, dont 18 ont réussi. Finalement, 10 d'entre eux sont devenus chauffeur de taxi.

2.12.8 La formation continue

Le Fonds Social octroie depuis mai 2011 une intervention dans les coûts de formations continues organisées par les entreprises pour leurs chauffeurs.

La formation continue, c'est toute formation qui s'inscrit dans les thèmes suivants:

- Formation anti-agression
- Formation en service à la clientèle / communication / compétences sociales
- Connaissances touristiques
- Conduite défensive / Ecodrive
- Formation de parrains
- Transport d'handicapés
- Premiers soins
- Soulever et de l'équipement de levage
- Rédiger un constat d'accident
- Cours de langues supplémentaires

L'intervention du Fonds Social dans ces coûts de formations continue s'élève à maximum € 100 par chauffeur et par journée de formation.

Les coûts suivants ne donnent pas lieu à un remboursement ou intervention:

- Les coûts salariaux des chauffeurs pendant la formation
- La TVA
- Les frais de déplacements des chauffeurs participants
- Les coûts de locaux ou d'infrastructure et les coûts de restauration excessifs (les coûts de sandwiches sont acceptés)

Les entreprises sont tenues de transmettre la demande de remboursement endéans les 6 mois au Fonds Social. Cette demande se fait au moyen des documents suivants: formulaire de demande du Fonds Social, liste de présence signée par chaque chauffeur participant, preuves de paiement ainsi qu'un résumé du contenu de la formation.

En 2016, 385 chauffeurs ont suivi une formation continue pour un montant de € 15.127,36. La conduite défensive reste un des principaux sujets pour la formation continue, mais d'autres sujets, tels que la formation de secouriste, les bonnes pratiques pour la prévention des maux de dos, sont également populaires.

2.12.9 Info on the go

Le projet « Info on the go » pour la formation d'ambassadeurs touristiques dans les villes d'Anvers, Bruges, Gand, Louvain et Malines - une collaboration du Fonds Social avec l'asbl Kunststeden et subventionné par le gouvernement flamand – est arrivé à échéance en fin d'année 2014.

En 2013 et début 2014, les chauffeurs de taxis de ces villes ont eu l'occasion de suivre une formation sur l'amélioration du contact avec la clientèle combinée à la visite des principales attractions touristiques et culturelles de leur cité.

Le Fonds Social a fourni une aide financière importante, notamment via le paiement d'une compensation salariale à l'employeur de € 75/jour, par chauffeur qui a participé à la formation.

La formation d'ambassadeur touristique pour chauffeurs de taxis a été particulièrement appréciée, pas moins de 604 participants !

	Printemps 2013	Automne 2013	Printemps 2014	Total
Anvers	123	74	98	295 (100% taxi)
Gand	68	53	27	148 (123 taxi - 21 bateliers - 4 cochers)
Bruges	14	6	79	99 (33 taxi - 21 bateliers - 32 cochers - 7 citytourbus)
Louvain	16	8	/	24 (100% taxi)
Malines	7	4	27	38 (32 taxi - 6 bateliers)

Dans la seconde moitié de 2014 on s'est focalisé sur la communication avec la clientèle. Les hôtels, offices de tourisme, etc. ont été informés du projet et du logo, ce qui doit permettre une meilleure reconnaissance des chauffeurs qui ont suivi la formation.



Afin de permettre à cette initiative positive de subsidier, le Fonds Social a décidé de la poursuivre avec les villes intéressées partageant avec celles-ci les frais de la formation. En février 2016, il y a eu une session de formation à Louvain et en avril, une à Anvers.

2.12.10 La formation de parrains

Le Fonds Social organise depuis 2013 des formations de parrainage, en collaboration avec le Fonds Social des négociants en combustibles et Ambassador asbl. Quatre formations par an sont prévues, une en français et une en néerlandais au printemps et les autres en automne.

Les chauffeurs expérimentés ont pu recevoir des conseils sur la façon dont il y a lieu d'accompagner les nouveaux travailleurs au cours des premiers jours et des premières semaines, afin de favoriser une intégration plus rapide au sein de l'entreprise. La formation en néerlandais a été assurée par l'asbl Groep Intro. Celle en français est donnée par Elementair.

En février 2016, huit (NL) et cinq (FR) chauffeurs du secteur des taxis ont pris part à la formation. Une deuxième formation a été organisée en septembre 2016. Suite au manque d'inscriptions, cette session a été annulée. Il y avait bien des inscriptions

venant du secteur des taxis mais leur nombre n'était pas suffisant pour pouvoir organiser une formation.

2.12.11 La formation 'GoForZero'

En 2015, le secteur a effectué une enquête quant à la faisabilité de cette formation dans le secteur des taxis et LVC via un projet FSE. Grâce à ce projet, le Fonds Social a eu la possibilité de développer un self-test en collaboration avec l'Institut Belge pour la Sécurité Routière (voir ci-après).

A l'évaluation du self-test, il est apparu qu'il était nécessaire de suivre une formation concernant le règlement de la circulation, aussi bien au niveau du code de la route que pour l'anticipation dans la circulation.

Cette formation 'Chauffeurs de taxi et de LVC professionnels GoForZero' a été organisée en avril 2016 avec l'IBSR pour 12 candidats. L'objectif du workshop consistait à mettre l'accent sur 'le meilleur' chauffeur plutôt que sur le chauffeur 'le plus rapide'.

Voici les thèmes qui ont été abordés pendant ce workshop :

- Importance de la perception du risque dans un contexte urbain
- Code de la route spécifique pour les chauffeurs de taxi et de LVC (difficultés apparues lors du self-test en ligne sur le règlement de la circulation)
- Directives pour les taxis sur les voies de tram et de bus
- Ceinture de sécurité
- Distraction (smartphone, GPS)
- Vitesse : accent sur le gain de temps, la distance de freinage, la vulnérabilité des usagers faibles, l'effet tunnel, ...

Les participants ont apprécié le workshop. Selon les participants, le rappel du règlement de la circulation et l'importance de la vitesse sont les deux thèmes que tous les chauffeurs devraient revoir. Le Fonds Social organisera donc à nouveau cette formation.

2.13 Convention sectorielle (en Flandre)

La convention sectorielle, signée en juillet 2010 par l'Autorité flamande (Département de l'Emploi et de l'Economie Sociale) et les partenaires sociaux du secteur des taxis et des services de location de voitures avec chauffeur était arrivée à échéance au 31 décembre 2011, mais elle avait ensuite été prolongée jusqu'au 31 décembre 2012.

Une nouvelle convention sectorielle est entrée en vigueur au 1er janvier 2013. Le Fonds Social reçoit à nouveau des subsides de l'Autorité flamande durant 2 années (jusqu'à fin 2014) pour réaliser les engagements, repris, dans la convention.

Les trois grands thèmes de la convention sont:

- Réaliser l'entrée de travailleurs qualifiés et compétents dans le secteur.
- Favoriser l'emploi durable des travailleurs dans le secteur.
- Veiller sur la diversité et la participation proportionnelle des différentes catégories de travailleurs dans le secteur.

Entretemps, le gouvernement flamand a décidé de prolonger la convention sectorielle jusqu'à la fin d'année 2015.

Depuis l'été 2015, le Fonds Social a préparé le terrain pour la troisième convention sociale. Sa réalisation a débuté le 1^{er} janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2017. Le Fonds Social recevra aussi des subsides du gouvernement pour cette convention, afin de pouvoir exécuter les actions qui y seront prévues.

Les 3 grands thèmes de la troisième convention sociale sont :

- Favoriser l'arrivée de chauffeurs de qualité dans le secteur
- Viser un emploi durable et des conditions de travail correctes par le biais d'une politique active de rétention et de compétence
- Garantir la diversité et un taux d'emploi proportionnel

2.14 Salon de l'emploi « Elargis ton horizon »

VERRUIM JE HORIZON Centra voor Leerlingenbegeleiding Limburg



En 2014, le Fonds Social a participé à un Salon de l'emploi 'Elargis ton horizon', organisé par les Centres d'accompagnement des élèves du Limbourg. Ce salon s'adressait aux étudiants de la dernière année de l'enseignement secondaire technique et professionnel du Limbourg pour les informer sur les différents secteurs professionnels.

Ce salon permet à notre secteur de promouvoir la profession de chauffeurs de taxis et de services de LVC chez les étudiants en secondaire professionnelle. Bien que nous ne puissions pas mesurer avec précision l'impact de ce salon, nous avons accepté d'y participer chaque année.



2.15 Les chauffeurs de taxis bobbent aussi

Après une campagne BOB de l'IBSR couronnée de succès en 2013, 2014 et 2015, le Fonds Social a décidé d'y participer à nouveau aux campagnes été et hiver 2016.



2013



2014



2015



Durant l'été, la campagne a eu lieu sous le signe du Championnat d'Europe de Football à venir. Sur les autocollants on pouvait cette fois lire 'Rien bu ? Merci Bob'. 4.000 autocollants ont été envoyés. Ils devaient être collés à un endroit visible sur les véhicules afin de promouvoir le taxi comme moyen de transport sûr.

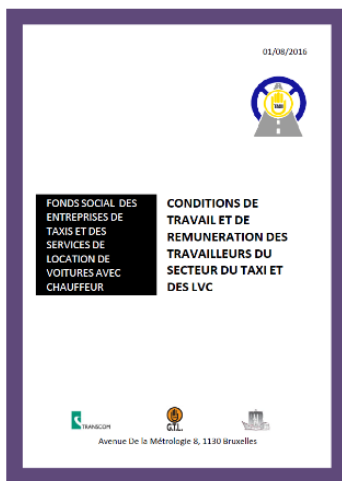
Pour la campagne de fin d'année, le secteur voulait autre chose que des autocollants. L'IBSR a alors proposé de monter une campagne avec le secteur horeca et on a opté pour des affiches. Les chauffeurs pouvaient inscrire le numéro de téléphone de leur entreprise sur les affiches recto-verso et remettre celles-ci aux établissements horeca afin qu'ils les affichent pour les fêtes de fin d'année.



44.000 affiches ont été envoyées au secteur horeca par l'IBSR. De son côté, le Fonds Social a envoyé 4.000 affiches aux entreprises de taxi. Cela permettait aux chauffeurs de taxi d'aller coller une affiche dans les établissements horeca avec lesquels ils ont un accord.

Par cette action, on souhaitait sensibiliser les clients horeca au message de la campagne BOB et par conséquent améliorer l'image des taxis en tant qu'offre de transport de qualité en Belgique. Le secteur a fort apprécié les affiches.

2.16 Brochure d'information pour les nouveaux travailleurs dans le secteur



Depuis 2013, le Fonds Social envoie des brochures d'information pour les nouveaux travailleurs dans le secteur. Les brochures contiennent des informations sur les salaires et les conditions de travail dans le secteur, les avantages sociaux du Fonds Social, les informations sur les partenaires sociaux,...

Outre les travailleurs, les (nouveaux) employeurs doivent également être au courant des conditions de travail et de rémunération du secteur. Il a donc été décidé d'élargir l'envoi de brochures d'information aux employeurs.

Les envois se font par trimestre. En 2015 nous avons relooké la lettre d'accompagnement. Les courriers sont dorénavant personnalisés.

2.17 Brochure d'accueil pour les nouveaux travailleurs dans le secteur

L'accueil d'un nouveau travailleur demande plus qu'une brève explication à son premier jour de travail. Une brochure est un bon outil qui permet aux travailleurs de disposer d'informations utiles.

La préparation d'une brochure pour l'accueil de nouveaux travailleurs est complexe et fastidieuse. Elle doit idéalement comprendre des informations claires et bien compréhensibles.

C'est ce qui a amené le Fonds Social depuis 2013 à mettre à disposition une telle brochure qui pourra ensuite être complétée par les informations spécifiques à la société.

La brochure d'accueil contient des informations importantes dont un chauffeur a besoin sur la société, et ses droits et obligations. Il s'agit donc d'un bon guide et d'un instrument pratique pour clarifier les accords et obligations.

La nouveauté en 2016 est que le Fonds Social prend en charge, chaque année maintenant, deux brochures d'accueil. Pour les entreprises de taxis de moins de 50 travailleurs, les consultants de secteur prépareront une brochure. Ceci soulage le travail administratif des entreprises qui ne disposent pas d'un service du personnel. En 2016, le Fonds Social a réalisé une brochure d'accueil pour 'Hasseltse Taximaatschappij' et pour 'Oostendse Taxionderneming'.



Aan de slag als taxichauffeur in de stad Hasselt bij Hasseltse Taxi Maatschappij

Onthaalbrochure



Aan de slag als taxichauffeur in Oostende bij Oostendse Taxi Onderneming



Onthaalbrochure

2.18 Autotest



En concertation avec l'Institut belge pour la sécurité routière (IBSR), le Fonds Social a développé un autotest (www.taxi-info.be/zelftest) adapté aux besoins du chauffeur de taxi et SLC. L'objectif de l'autotest est que les chauffeurs puissent mesurer leur connaissance du code de la route. Leur connaissance du néerlandais et leur orientation clients sont également évaluées.

Nous essayons d'évaluer les points suivants grâce à 30 questions:

1. Connaissance des règles de priorité
2. Connaissance des règles de stationnement et d'arrêt
3. Connaissance de la position sur la route
4. Connaissance relative au port de la ceinture chez les enfants et les adultes
5. Connaissance du néerlandais
6. Orientation clients

À cet effet, des conseils sont également fournis quant à la manière dont les chauffeurs peuvent améliorer leurs connaissances. Pour chaque question, ils peuvent également comparer leur score à celui de leurs collègues.

Le secteur a décidé de maintenir le self-test en ligne afin que les nouveaux chauffeurs du secteur puissent aussi le faire. Le lien vers ce test est également repris dans la brochure d'information.

2.19 Fonctionnement du Fonds Social

Le fonctionnement journalier du Fonds Social a été confié à l'organisation professionnelle GTL, qui reçoit pour cela les moyens de fonctionnement nécessaires.

Les consultantes sectorielles se chargent de la mise en œuvre des engagements qui sont repris dans la convention sectorielle (voir plus haut dans le texte), pour les

contacts dans le cadre de divers partenariats concernant la formation professionnelle, l'organisation de formation continue, le site Internet du Fonds Social, le paiement d'avantages sociaux et le travail administratif.

2.20 Soutien à l'arbitrage

Comme les années précédentes, le Fonds Social a soutenu des initiatives en matière d'arbitrage et de concertation à Zaventem et dans la province d'Anvers.

Il s'agit d'une intervention de € 7.500 par initiative d'arbitrage.

Le rapport d'activité de 2016 de commission d'arbitrage de l' APTU a repris en annexe.



2.21 Site Internet du Fonds Social

Le Fonds met un site Internet à la disposition des organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que les travailleurs, afin de les tenir au courant des dernières législations et conventions collectives de travail, des avantages sociaux et des interventions du Fonds Social et de l'offre de formation professionnelle.

En 2011, le site internet a été complètement rénové. Il offre plus d'informations qu'auparavant (informations sur les différentes formations, la convention sectorielle, tous les documents utiles pour introduire des demandes de remboursements au

Fonds Social) et ceci dans une structure claire et précise. Les nouveautés sont régulièrement ajoutées sur le site.

En 2015, l'infoflash du Fonds Social a été rénové.

2.22 Taxilive – campagne de communication

Le secteur a démarré en octobre 2015 une campagne d'information / média, dont l'objectif est de communiquer sur les aspects positifs du taxi.

- Sécurité & fiabilité
- Flexibilité & innovation
- Environnement
- Connaissance du terrain
- Transparence et Contribution à la société

Cette campagne d'information prendra la forme d'articles et de reportages qui seront publiés sur un site web et sur les médias sociaux (Twitter & Facebook).

Le nom de cette campagne et des moyens de communication qui y sont liés est **Taxilive.be**

Le site/blog: <http://taxilive.be/>

La page Facebook: <https://www.facebook.com/taxilivebe>

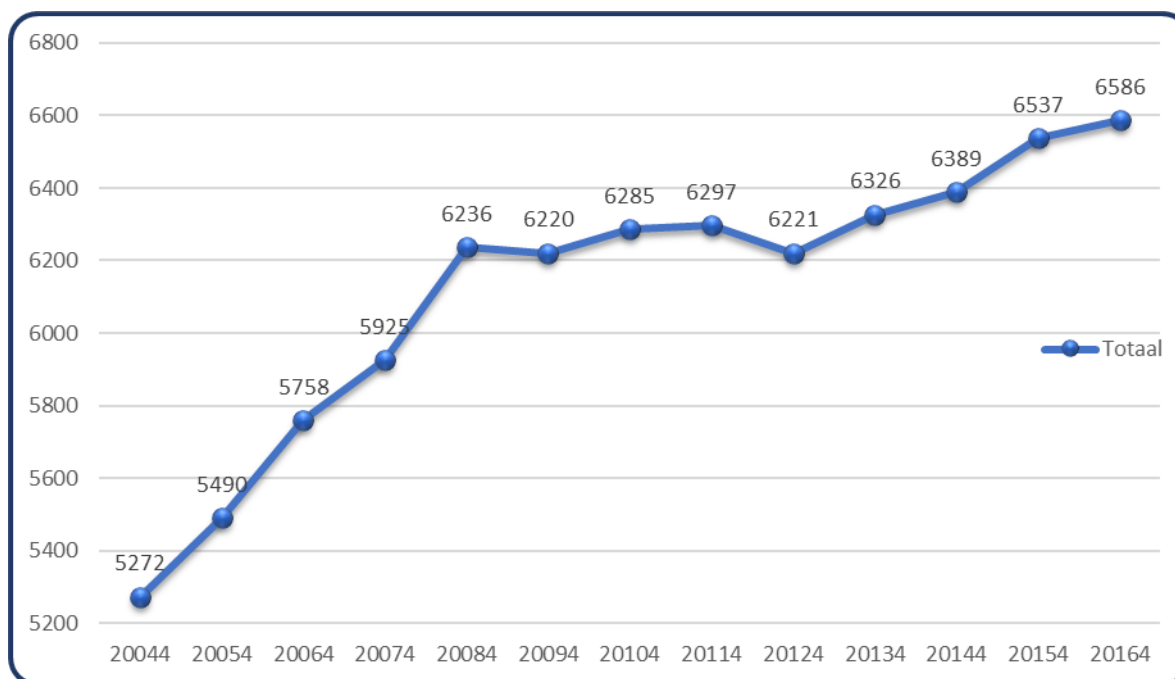
Twitter: https://twitter.com/taxilive_be



Le rapport d'activité de 2016 de Akkanto a repris en annexe.

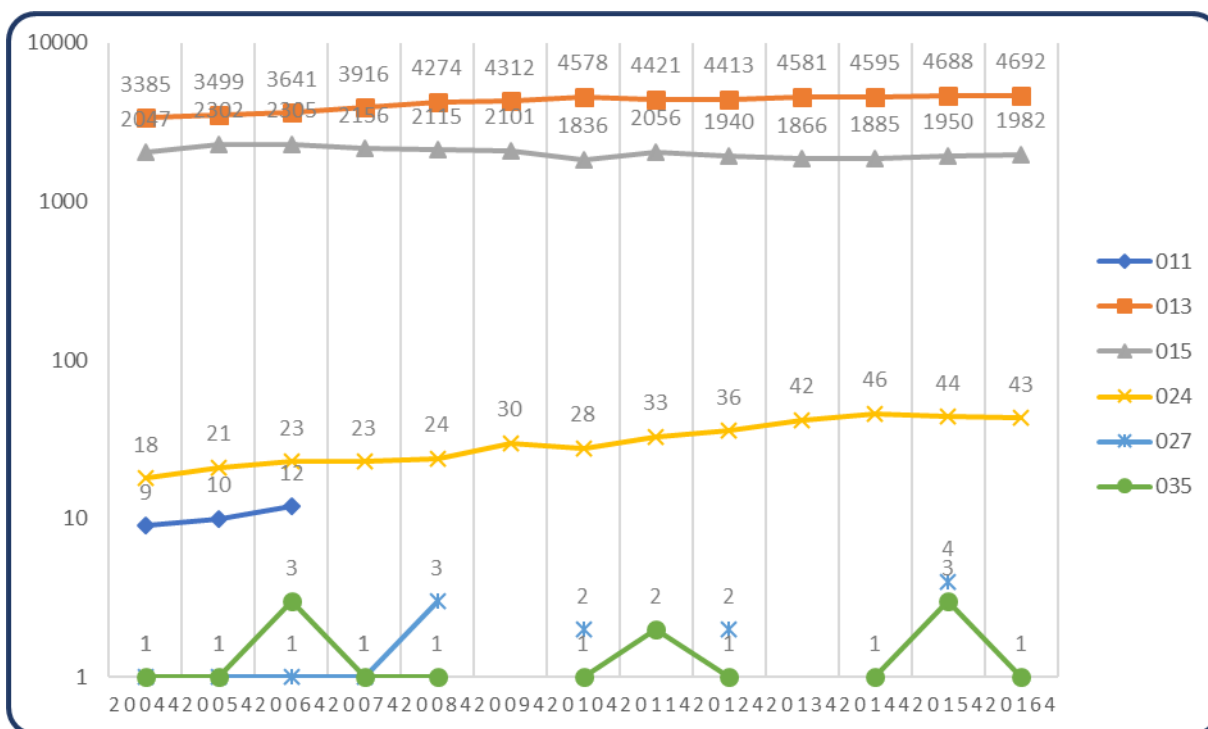
3. INDICES SUR L'EVOLUTION DE L'EMPLOI

Evolution du nombre de travailleurs en Belgique ressortissant à la Sous-Commission Paritaire 140.02 de 2004 à 2016



Source: Fonds Social des taxis et SLC. Chiffres au 18^e avril 2017, situation décembre 2016

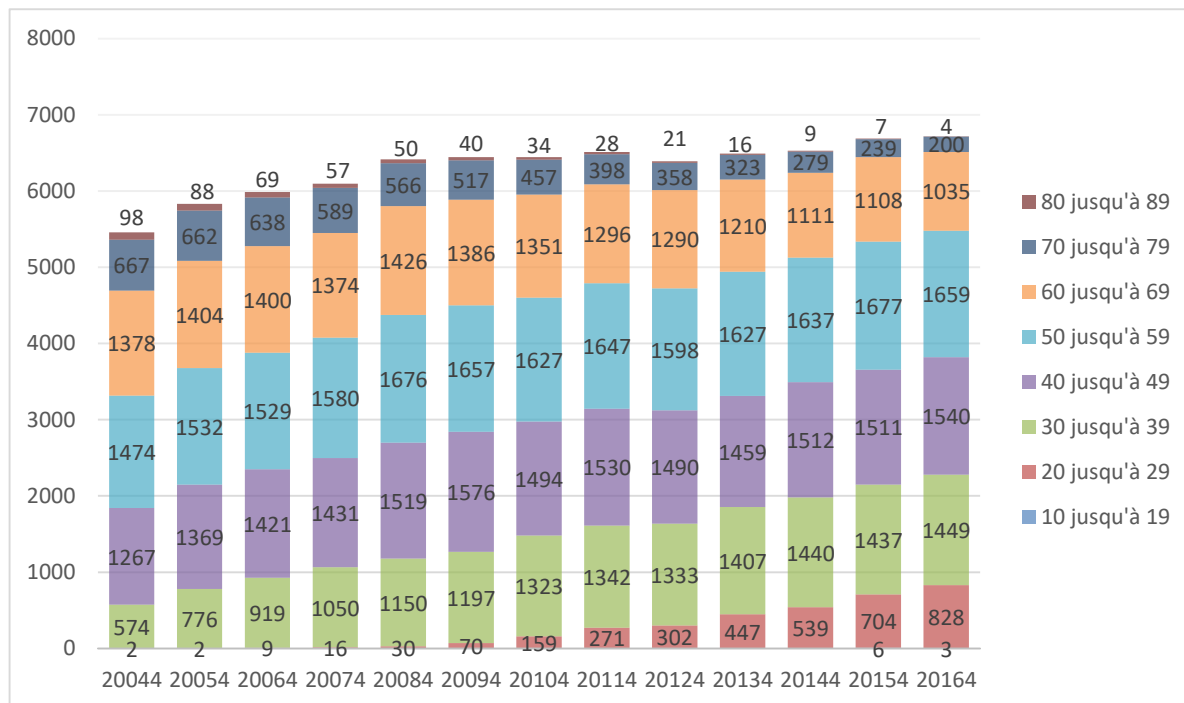
Evolution du nombre de travailleurs en Belgique ressortissant à la Sous-Commission Paritaire 140.02 par code travailleur ONSS de 2004 à 2016



Légende: 013: chauffeurs de taxi - 015: autres travailleurs (chauffeurs SLC et personnel de garage)

Source: Fonds Social des taxis et SLC. Chiffres au 18^e avril 2017, situation décembre 2016

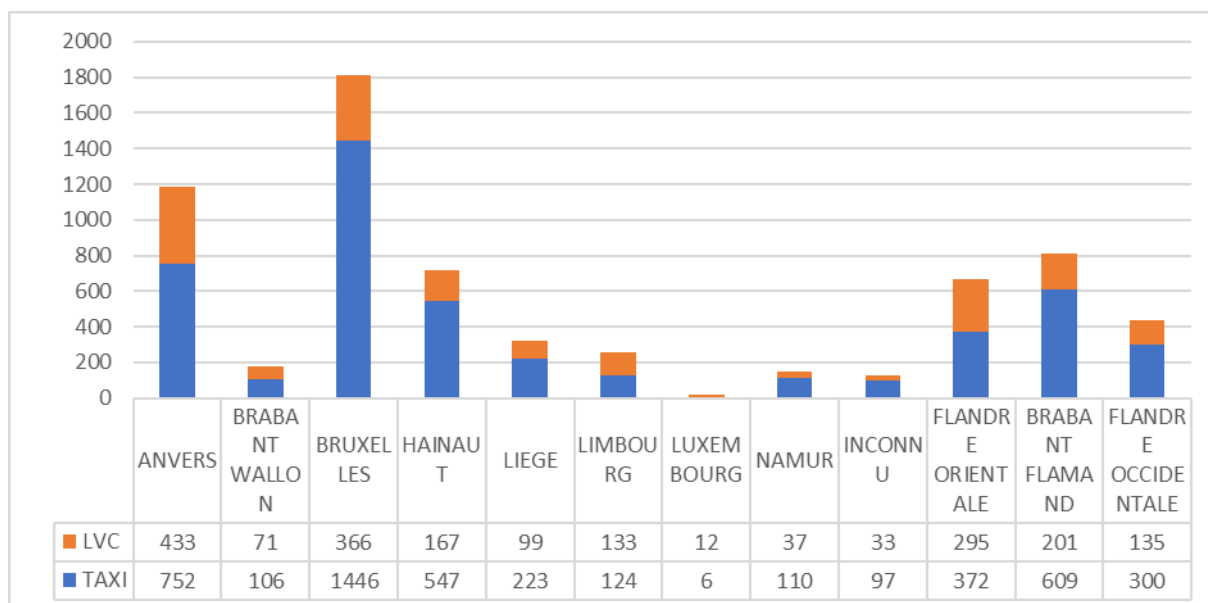
Evolution du nombre de travailleurs en Belgique ressortissant à la Sous-Commission Paritaire 140.02 par catégorie d'âge de 2004 à 2016



Légende: chaque casier colorié représente le nombre de travailleurs par bloc d'âge de 10 années. Par exemple orange = de 20 à 29 ans.

Source: Fonds Social des Taxis et des SLC. Chiffres au 18^e avril 2017, situation décembre 2016

Nombre de travailleurs en Belgique en 2016 ressortissant à la Sous-Commission Paritaire 140.02 par nombre de travailleurs par province



Légende : chaque bloc indique le nombre de chauffeurs de taxi et de LVC par province.

Source: Fonds Social des Taxis et des SLC. Chiffres au 18^e avril 2017, situation décembre 2016

4. ANNEXES

ARBITRAGECOMMISSIE TAXI



DEURNE 2017-01-17

JAARVERSLAG 2016

De arbitragecommissie taxi bestaat sinds 1994, werd opgericht door de Antwerpse Provinciale Taxi Unie (APTU) en is ondertussen uitgebreid tot 10 personen waarvan 1 voorzitter Janssens August , 1 afgevaardigd bestuurder De Muyer Armand, 1 administratieve medewerkster Rita Regemortels en 7 medewerkers waarvan enkele mysterie mensen”. Deze “mysterie mensen” worden geregeld ingezet om malafide praktijken te kunnen bewijzen. Voor een gerechtelijke vervolging is de bewijslast zeer cruciaal en moet men er zeer voorzichtig mee omspringen om procedurefouten te voorkomen.

De arbitragecommissie blijft geregeld vertegenwoordigd op alle vergaderingen van APTU, werkgroep taxistanden Antwerpen, Antwerpen aan t'woord, permanente contactcommissie taxi in Antwerpen, Lier en Mechelen, Unizo Antwerpen en namens W.O.C.S.A.Werkgroep Omgeving Centraal Station Antwerpen. Ook in verschillende wijkcomités in de stad Antwerpen is de arbitragecommissie vertegenwoordigd.

Uitgebreid met enkele mensen blijven zij zowel onze provincieleden als politie diensten bijstaan en begeleiden in de taxiwetgeving. Zo zijn we dit jaar opgetreden of bijstand verleend in Antwerpen, Herentals, Turnhout, Bonheiden, Beveren, Lier, Westerlo en Mechelen.

Het geregeld optreden op vraag en in samenwerking met de plaatselijke politiediensten en gemeente diensten werd er bijstand verleend bij evenementen zoals Tomorrowland in Boom, Laundry Day in Antwerpen, verkeersregeling sportpaleis Antwerpen bij drukke evenementen, Summerfestival, Braekbulck enz. Tijdens deze evenementen werden door de arbitragecommissie en de politie heel wat onregelmatigheden vastgesteld, hiervan werd telkenmaal melding gemaakt aan de bevoegde diensten die op hun beurt PV opstelde en wagens in beslag lieten nemen.

Ook in 2016 heeft de arbitragecommissie tevens meerdere malen bemiddeld in geschillen tussen gemeentes, klanten, voerders en bedrijven. Met een gunstig gevolg.

ARBITRAGECOMMISSIE TAXI



Door tussenkomst van de arbitragecommissie en samenwerking met de politie werden dit jaar naar schatting 37 wagens in beslag genomen, de officiële cijfers worden +/- april – mei ter kennis gebracht door de politie van Antwerpen, de in beslag genomen voertuigen bevonden zich voornamelijk in de provincie Antwerpen. Door de terreur op Zaventem is er weinig of geen actie geweest van de arbitragecommissie op de luchthaven van Zaventem. Wel meer op de luchthaven van Deurne, en met resultaat.

Geregeld worden taxivoertuigen door de arbitragecommissie aan een volledige taxiconrole onderworpen volgens het taxidecreet met al dan niet bijstand van de lokale politie.

Door de controles in de stad Antwerpen en op vraag van ondersteuning door de politie aan de arbitragecommissie hebben deze aanleiding kunnen geven tot het verbaliseren en in beslag nemen van voertuigen in Antwerpen en omgeving.

De politie van Antwerpen heeft einde 2016 extra controle uitgevoerd op de piraterij naar aanleiding van mevr.. Duysens , moeder van de vermoorde Didier Bartholomeus. Didier Bartholomeus die was vertrokken aan de gekende Roze Villa in de haven van Antwerpen met een taxi (piraat) aan een afgesproken prijs naar Schilde, maar werd later vermoord terug gevonden in het dokken van Merksem. De arbitragecommissie verleende ook hierbij zijn medewerking en heeft de moeder van de vermoorde Didier zelf een ganse nacht mee op interventie genomen, wat niet zo gebruikelijk is omdat de arbitrage zeer confidentieel te werk moet gaan.

Na verschillende onderhandelingen met de lijn kregen 2 voertuigen van de arbitragecommissie de toelating om bij controles gebruik te maken van de tram en busbanen, deze voertuigen zullen zowel het logo van de arbitrage als het logo van de lijn zichtbaar op deze voertuigen aanbrengen indien deze gebruik maken van de tram en busbaan tijdens de controles.

De arbitragecommissie stelde dit jaar ook weer vast dat ronselen van klanten blijft verder gaan desondanks optreden. Dat gebeurt voornamelijk in de uitgaansbuurt zoals Falconplein, Sportpaleis. Klanten ronselen gebeurt niet alleen door bonafide bedrijven maar ook door piraten wat een grote overlast teweeg brengt bij de buurtbewoners.



ARBITRAGECOMMISSIE TAXI

* Bedrijven leveren hun taxivergunning in en vragen aan de gemeenten een VVB vergunning maar blijven dan toch taxiriten uitvoeren aan dumping prijzen onder het nom. van luchthavenvervoer en taxidelen. De prijs wordt dan berekend aan de hand van het aantal personen en niet per voertuig zoals voorzien in het decreet.

* Verhuurdiensten doen meer en meer ritten Zaventem wat eigenlijk taxiwerk is. De politie Zaventem voerde de controles op.

* Dat er blijkbaar meer en meer exploitanten hun vergunning of voertuig verhuren aan derden

* Klant vriendelijkheid nog steeds niet evident is: er is nog altijd tarief overvraging, vragen van toeslagen voor bagage, voor korte ritten prijzen vragen die geen wettelijke basis hebben, weigeren van ritten of klanten.

* Gelet op de onregelmatigheden van sommige chauffeurs zijn er chauffeurs die niet meer op de taxistand in de Pelikaanstraat (stad Antwerpen) willen gaan staan.

De stad Antwerpen en meerdere gemeenten hebben dit jaar toch al meerdere keren moeten overgaan tot een administratieve sanctie zoals het schorsen van het brevet van chauffeurs voor bepaalde tijd en intrekken van een vergunning.

Janssens August
Voorzitter
Arbitragecommissie Taxi

Aperçu des activités d'akkanto (période 01/01/2016 – 31/12/2016)

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des principales activités réalisées par akkanto pour le Fonds social, essentiellement en matière de public affairs, de relations presse et de médias numériques (web + médias sociaux). Le présent rapport couvre les activités réalisées durant la période allant du 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2016 inclus.

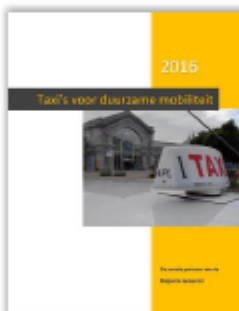
1.1. Public affairs

akkanto a été consulté à diverses reprises pour des conseils spécifiques relatifs aux évolutions de la législation au niveau national et régional.

Dans le contexte de la mise en place d'une loi-programme créant un cadre légal pour l'économie de partage, akkanto a notamment pris en charge les aspects suivants : collecte d'informations sur l'état des lieux et l'évolution du dossier auprès des parties prenantes politiques concernées, élaboration de messages servant de base de communication du secteur et rédaction de mailings aux cabinets du Premier Ministre et des vice-Premiers ministres.

Au niveau bruxellois, akkanto a assuré la rédaction d'une lettre (ouverte) au ministre Pascal Smet, lançant un appel à l'action dans une série de dossiers cruciaux pour le secteur des taxis.

Depuis le 10 juin 2016, akkanto dresse chaque semaine un aperçu des principales activités politiques (décisions gouvernementales, projets et propositions de loi, questions parlementaires, etc.) qui pourraient être pertinentes pour le secteur du taxi ou avoir des conséquences sur celui-ci. Des conseils en communication spécifiques sont régulièrement dispensés en fonction de ce monitoring de l'actualité politique.



En concertation avec Pierre Steenberghen, akkanto a élaboré un Position Paper esquissant la plus-value du secteur du taxi dans la politique de mobilité. Ce document existe tant sous forme de texte rédactionnel qu'en format PowerPoint.

Le Position Paper a servi de base pour une série de rencontres avec des intervenants politiques au niveau national et régional (responsables de partis politiques et de leurs services d'étude), qui ont commencé en décembre 2016 et se poursuivent en 2017. Pour ces rencontres, akkanto a pris en charge le contact avec les intervenants en question (fixation de rendez-vous, coordination, suivi). Dans la plupart des cas, akkanto était présent en tant

qu'observateur. Certaines parties de la présentation PowerPoint ont également été utilisées par les représentants des employeurs et des travailleurs lors de présentations à des congrès et colloques.

En fonction des contacts et du monitoring politique décrits ci-dessus, akkanto assure une mise à jour régulière de la base de données de contacts des principales parties prenantes politiques.

1.2. Relations presse

akkanto offre un monitoring quotidien reprenant et synthétisant des coupures de presse, ainsi que des articles provenant d'une sélection de sites d'informations, pertinentes. En fonction de l'actualité, akkanto offre également des conseils en communication spécifiques à intervalles réguliers.

Tout au long de l'année, akkanto a été responsable de la rédaction, de la relecture et de la distribution d'une série de communiqués de presse, dont une liste des principaux sujets est reprise ci-après : réaction à la loi-programme créant un cadre légal pour l'économie de partage ; affiliation des principales centrales de taxis après de taxi.eu ; réaction au comportement d'un certain nombre de chauffeurs à Charleroi ; réaction à l'immobilisme de Pascal Smet ; annonce d'un partenariat entre taxi.eu et eCab ; réaction aux agissements d'Uber. Pour un certain nombre d'initiatives de communication, un pitching téléphonique complémentaire auprès d'une sélection de journalistes a été effectué.

En fonction des activités décrites ci-dessus et du monitoring quotidien, akkanto assure une mise à jour régulière de la base de données de contacts des principaux journalistes qui suivent le secteur du taxi.

En mai 2016, enfin, akkanto a participé à la préparation d'un débat sur la chaîne de télévision régionale anversoise ATV au sujet de l'avenir d'Uber. Concrètement, akkanto a dressé les profils des participants, reprenant des informations personnelles ainsi que des propos et initiatives pertinents. Parallèlement, akkanto a également élaboré des messages clés et des fiches de débat.



1.3. Canaux en ligne et Médias sociaux



Jusqu'en mai 2016, akkanto était également responsable de la campagne Taxilive sur les médias sociaux (Facebook, Twitter) et de la page de blog correspondante, Taxilive.be. Les activités effectuées dans ce cadre comprennent de la recherche, la réalisation d'interviews, la rédaction et la traduction d'articles, ainsi que la gestion générale des pages Web en question.

Au début de l'année, akkanto a également élaboré une enquête dans le but d'informer les parties prenantes politiques de l'existence d'applications permettant de commander des taxis de sociétés officiellement reconnues. La mise en place d'un outil en ligne, la rédaction des questions, la rédaction des mails d'accompagnement et le suivi ont été pris en charge par akkanto. L'enquête a par la suite été adaptée afin de pouvoir être diffusée auprès d'un public plus large par le biais des canaux en ligne et des médias sociaux.